



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Jean TRESCASES à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mai 2024.

Etaient présents (24) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (5) MME Jeanne MAISON, Magali YOVANOVITH et MM Jean-Marie GOURGUES, Bernard REMEDI, Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (6) : MMES Danielle HERBAIN (procuration à Jean-Victor HERETE), et MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), André XIFFRE (procuration à David PLANAS).

Soit 24 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Madame Marie-José MACABIES est élue secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Remboursement des frais exposés par un agent

Dans le cadre du séjour Service National Universel (SNU) du 25 mars 2024 au 06 avril 2024, la directrice du Centre sud Canigó a dû faire face à des dépenses imprévues.

En effet, le lundi 25 mars 2024 était prévu le transfert d'un deuxième groupe d'enfants, depuis Paris jusqu'à Perpignan afin de les accueillir au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech.

A cet effet, un encadrant du groupe SNU devait rejoindre Paris en dernière minute le dimanche 24 mars 2024 dans la soirée.

L'agent ne pouvant régler lui-même la dépense, c'est donc la directrice du Centre sud Canigó qui a payé le billet SNCF en lieu et place de celui-ci.

Les frais exposés pour ce trajet SNCF Perpignan-Paris s'élèvent à 202,65 euros.

De plus, il a été nécessaire d'acheter des jeux de société pour les enfants du séjour SNU afin de pouvoir en disposer en nombre suffisants. La directrice du Centre Sud Canigó a procédé à cet achat sur une plateforme en ligne et a réglé directement les dépenses le 12 mars 2024, pour les montants de 15,95 euros et 26,55 euros soit un total de 42,50 euros.

Compte tenu des circonstances, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le remboursement de ces frais à l'agent concerné.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** des frais exposés par la directrice du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature pour l'achat d'un billet SNCF le 24 mars 2024 pour un montant de 202.65 euros TTC, et pour l'acquisition de jeux de société pour un montant de 42.50 euros le 12 mars 2024 ;
- **AUTORISE** le remboursement desdits frais à l'agent concerné ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance

Marie-José MACABIES

Le Président

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.